



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

**REUNION DU 22 FEVRIER 2023**

**PRESENTS :**

Mme MAURY - MM. PAUGNAT (Président) – PROUT – GANDOIS – ZIANI BEY

**ASSISTE :**

M. YAZAR (chargé de développement en arbitrage).

\*\*\*\*\*

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de **notifications officielles aux clubs.**

Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel du District de La Haute-Vienne, dans les conditions de délai (7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal) et Conformément à l'Article 30 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne et des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.

\*\*\*\*\*

→ Dossier FC OCCITANE : mutation professionnelle arbitre OMAR BOUAOUINE

En tant que club formateur, cet arbitre couvre le club pour les saisons 2022 / 2023 et 2023/2024.

→ Dossier AS EYMOUTIERS : mutation professionnelle arbitre COULIBALY Daouda

En tant que club formateur, cet arbitre couvre le club pour les saisons 2022 / 2023 et 2023/2024.

→ **Dossiers des arbitres David SARRE et BOUARD William :**

Suite à la réunion Statut de l'arbitrage en date du 28 septembre 2022,

En raison de l'article 31 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Les arbitres David SARRE et William BOUARD sont déclarés indépendants pour 4 saisons.

→ **Demande année sabbatique :**

Concerne l'arbitre Franck DUTHEIL (FCCORADOUR SUR VAYRES).

Mail transmis à la commission départementale d'arbitrage – réponse favorable.

→ Les clubs de USA COMPREIGNAC - ST JUST LE MARTEL – AC TURQUE – ANF87 – FC BOISSEUIL – CAPO LIMOGES – ESPOIRS LA GENEYTOUSE – LES EPIS DE ROYERES – AS NANTIAT – US SOLIGNAC – FRATERNELLE FOOT – ES SUSSAC seront avisés par un courriel pour les alerter que leur (s) arbitre (s) ont réalisé moins de 9 matches au 31 janvier 2023, alors qu'ils ont obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Le règlement (article 34



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Règlements Généraux de la F.F.F.) veut que l'arbitre ait réalisé 16 rencontres dans la saison pour qu'il compte dans l'effectif du club,

La commission souligne le travail d'Ergun YAZAR , chargé de développement en arbitrage, au niveau du recrutement des arbitres pour les clubs et pour le suivi en terme de formation, d'accompagnements des arbitres.

\*\*\*\*\*

## LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2023

### DISTRICT DE LA HAUTE-VIENNE

#### (Application article 48 de ce statut)

Ceci étant un état des lieux à une date donnée, celui-ci sera officiel au 30 juin 2023 (l'amende sera fixée en fonction de l'année d'infraction).

### 1<sup>ère</sup> année d'infraction :

#### Limoges Alouette FCRG – D2

Manque 1 arbitre

#### AS ST JOUVENT – D2:

Manque 1 arbitre

#### Limoges ELAN SPORTIF – D1 :

Manque 2 arbitres

#### CS PEYRILHAC – D3 :

Manque 1 arbitre

#### US LE DORAT – D3 :

Manque 1 arbitre

#### ST BONNET DE BELLAC – D4 :

Manque 1 arbitre

#### Fc ST GEORGES LES LANDES – D4 :

Manque 1 arbitre

#### AS BUJALEUF – D4:

Manque 1 arbitre



# POLE ARBITRAGE PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

## 2<sup>ème</sup> année d'infraction :

### FC OCCITANE – D1 :

Manque 2 arbitres

### FC 2 VALLEES – D1:

Manque 2 arbitres

### US LES FEUILLARDIERS – D3 :

Manque 1 arbitre

### DIABLE BLEU BERSAC – D3 :

Manque 1 arbitre

Le Président de la commission

Joël PAUGNAT

Le secrétaire de séance,

Ergun YAZAR

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI